

Le droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2015, en soumettant ces questions à NV Bekaert SA le **vendredi 13 mars 2015 au plus tard**.

Une question écrite posée endéans ce délai recevra une réponse à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2015:

- si le quorum légal est atteint;
- si la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts commerciaux de NV Bekaert SA ou aux engagements de confidentialité souscrits par NV Bekaert SA ou ses administrateurs; et
- si l'actionnaire posant la question est enregistré en tant qu'actionnaire à la date d'enregistrement du **jeudi 5 mars 2015** et a notifié à NV Bekaert SA sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 13 mars 2015 au plus tard**.

Une question orale posée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire recevra une réponse dans les mêmes conditions.

Toute question écrite doit être adressée à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA
Secrétaire générale – Assemblées Générales
President Kennedypark 18
BE-8500 Kortrijk
Belgique

Téléfax: + 32 56 23 05 46 – à l'attention de la Secrétaire générale – Assemblées Générales

Adresse e-mail: generalmeetings@bekaert.com